



AG2R LA MONDIALE

PRÉVOYANCE

—
Garanties
prévoyance

ACCORD COLLECTIF NATIONAL DES MAISONS D'ALIMENTATION À SUCCURSALES, SUPERMARCHÉS, HYPERMARCHÉS « GÉRANTS MANDATAIRES NON SALARIÉS » (BROCHURE N° 3007)

VOS GARANTIES DE PRÉVOYANCE - GÉRANTS MANDATAIRES NON SALARIÉS

DÉCÈS - INCAPACITÉ PERMANENTE TOTALE (IPT)

Quelque soit la situation de famille

100% de la commission de référence majorée de 25% par enfant à charge

Double Effet

Décès du conjoint non remarié, du partenaire de PACS ou du concubin postérieur ou simultané au décès du gérant

Capital de **1 plafond annuel de la Sécurité sociale de l'année civile écoulée majoré de 10%** sera versé par parts égales aux enfants

INCAPACITÉ TEMPORAIRE DE TRAVAIL*

Origine de l'arrêt	Ancienneté requise	Délai de carence (franchise)	Indemnisation
Maladie ou accident de la vie privée	1 an dans l'entreprise	12 jours calendaires	95% des commissions nettes limitées à la tranche A + 70% des commissions nettes limitées à la Tranche B
Accident du travail	1 mois dans l'entreprise	nulle	95% des commissions nettes limitées à la Tranche A + 70% des commissions nettes limitées à la Tranche B
Hospitalisation ayant entraîné un arrêt de travail d'au moins 15 jours	1 an dans l'entreprise	nulle	95% des commissions nettes limitées à la Tranche A + 70% des commissions nettes limitées à la Tranche B

INVALIDITÉ*

1^{re} catégorie

6% des commissions brutes limitées à la Tranche A

2^e et 3^e catégorie ou incapacité permanente professionnelle pour un taux égal ou supérieur à 66%

10% des commissions brutes limitées à la Tranche A

* La date initiale de l'arrêt de travail doit être postérieure à la date d'effet du contrat d'adhésion.

- + Une garantie Assistance
- + Portabilité des droits